



ABITIBI- TÉMISCAMINGUE

GUIDE D'INFORMATION

FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

ALLIANCE - INCLUSION SOCIALE - LUTTE À LA PAUVRETÉ

2017-2023



1. DESCRIPTION ET OBJECTIFS

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (Loi) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (Fonds), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces initiatives peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Au plan régional et local, le financement des initiatives doit s'inscrire dans une démarche de mobilisation et de concertation des acteurs du milieu. Celles-ci doivent mener à l'identification des priorités en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un territoire donné, le tout étant consigné dans le plan d'action de l'Abitibi-Témiscamingue. Le financement des initiatives doit répondre aux priorités identifiées.

Le Fonds soutient principalement :

- Le développement et l'expérimentation de nouvelles approches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Le financement des recherches en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les objectifs du Fonds sont de :

- Mobiliser les acteurs locaux et régionaux autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Amener les acteurs à se concerter afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Amener les acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;
- Soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées au plan régional et local et au plan national, ainsi qu'aux priorités identifiées par le ministre;
- Favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de toutes les ententes conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

2. TERRITOIRES D'INTERVENTIONS ET PLANIFICATIONS

Le Fonds peut intervenir sur l'ensemble du territoire en tenant compte notamment de ses orientations, ainsi que des planifications stratégiques régionales telles que décrites dans le plan d'action de l'Abitibi-Témiscamingue. Il soutient des initiatives dans les territoires à concentration de pauvreté qui sont identifiés par les partenaires au niveau local ou régional ou par le ministre au niveau national.

En Abitibi-Témiscamingue, chaque territoire de MRC a mandaté un organisme à titre de représentant local ayant notamment les mandats suivants :

- ✓ Établir les priorités d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- ✓ Animer, concerter le milieu et promouvoir le FQIS auprès des organismes;
- ✓ Recevoir et analyser les projets en provenance de leur territoire en fonction des critères établis et des priorités mentionnées au point 4 suivant;
- ✓ Recommander à l'instance décisionnelle les projets retenus pour acceptation;
- ✓ Soutenir, au besoin, le fiduciaire dans la reddition de comptes des projets du territoire

3. REPRÉSENTANTS LOCAUX PAR TERRITOIRE DE MRC

Les organismes mandatés dans chacune des MRC de la région sont les suivants :

MRC d'Abitibi :	Corporation de développement communautaire d'Amos
MRC d'Abitibi-Ouest :	MRC d'Abitibi-Ouest
Ville/MRC Rouyn-Noranda :	Ville et villages en santé Rouyn-Noranda
MRC de Témiscamingue :	Corporation de développement communautaire du Témiscamingue
MRC de la Vallée-de-l'Or :	MRC de La Vallée-de-l'Or

Vous trouverez les coordonnées de vos représentants locaux respectifs à la fin du guide d'information afin de présenter vos demandes d'aide financière en fonction de votre territoire.

4. PRIORITÉS LOCALES DÉTERMINÉES POUR CHAQUE TERRITOIRE DE MRC

Abitibi

- Saines habitudes de vie;
- Santé mentale, détresse psychologique et taux de suicide;
- Logement social;
- Réussite scolaire et intégration socioprofessionnelle;
- Soutien aux familles en situation de vulnérabilité;
- Accessibilité aux services publics;
- Amélioration de la desserte de transport collectif;
- Amélioration des conditions de vie des plus démunis;
- Lutte aux préjugés en lien avec les personnes marginalisées;
- Disponibilité des services en milieu rural.

Abitibi-Ouest

- Logement social;
- Transport;
- Sécurité alimentaire;
- Stratégie pour insertion sociale et emploi;
- Réussite éducative;
- Santé mentale et toxicomanie.

Rouyn-Noranda

- Solidarité et inclusion sociale;
- Logement social;
- Santé mentale, toxicomanie et dépendances;
- Emploi et main-d'œuvre;
- Transport et mobilité;
- Développement des compétences et persévérance scolaire.

Témiscamingue

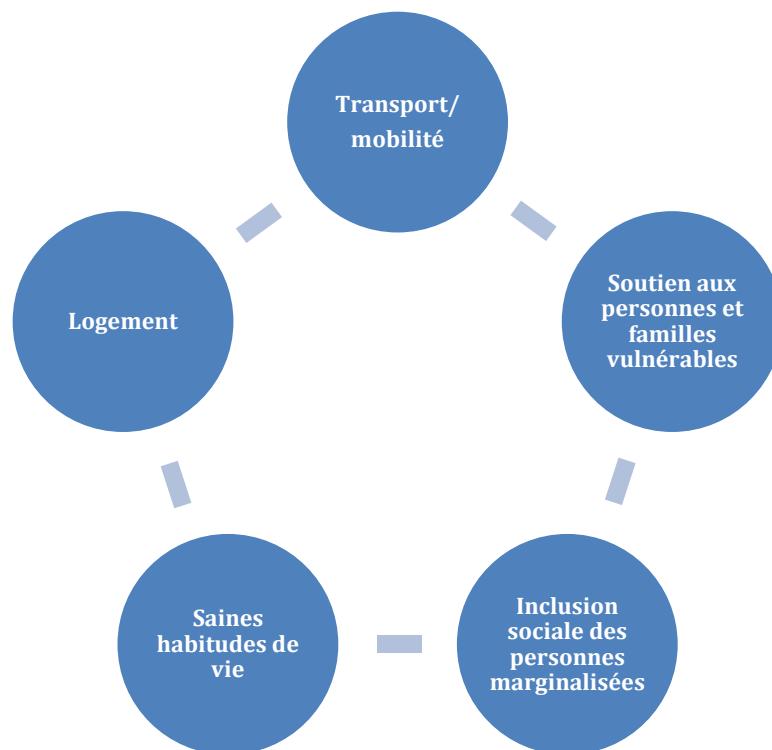
- Mobilité des personnes, transport et accompagnement;
- Logement social;
- Participation sociale (citoyenne);
- Sécurité alimentaire;
- Cohabitation;
- Autonomie alimentaire;
- Détresse psychologique.

Vallée-de-l'Or

- Oeuvrer à une cohabitation harmonieuse entre les peuples;
- Soutenir les initiatives en prévention et en intervention précoce;
- Favoriser la réussite éducative et le développement des compétences;
- Favoriser l'accès à des logements diversifiés et de qualité, notamment en stimulant le logement social et communautaire;
- Améliorer la sécurité alimentaire;
- Favoriser la création d'environnement favorable aux saines habitudes de vie;
- Contribuer à la bonification du capital social de la population (liens des citoyens entre eux et avec les composantes de la collectivité);
- Stimuler la participation citoyenne;
- Soutenir l'action communautaire;
- Améliorer la communication entre les organismes et avec la population;
- Favoriser l'accès au transport collectif.

Les projets locaux devront être soumis auprès des représentants locaux du territoire visé par le projet dont les coordonnées sont mentionnées à la dernière page du guide.

Les demandes soumises à l'échelle régionale devront toucher plus de 3 territoires de MRC et devront répondre à au moins une des priorités suivantes :



De plus, l'organisme porteur devra s'assurer que son projet est complémentaire à ceux existants sur les différents territoires de MRC touchés. Les projets régionaux devront être soumis pour analyse à la représentante régionale du FQIS aux coordonnées mentionnées au point 15.

La priorité des projets prendra en compte les enjeux relatifs aux clientèles vulnérables notamment : les femmes, les hommes, les personnes handicapées, les Autochtones, les aînés, les familles monoparentales ainsi que les jeunes. Ces enjeux feront l'objet d'un suivi lors de la reddition de compte.

5. ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES

Sont admissibles à un financement du Fonds, les organismes suivants :

- Personnes morales à but non lucratif (OBNL);
- Coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- Municipalités;
- MRC;
- Conseils de bande ou tout autre regroupement autochtone visés par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Toutefois, certains organismes ne sont pas admissibles à un financement du Fonds :

- Les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

6. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS/INITIATIVES

Les initiatives suivantes sont admissibles à un financement du Fonds:

- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- Les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

7. ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses suivantes sont admissibles:

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- Le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables, ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles à un financement du Fonds :

- Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Le financement des initiatives déjà réalisées;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- Les dépassements de coûts;
- Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

8. PRÉSENTATION DES PROJETS/INITIATIVES

Chaque territoire de MRC déterminera ses appels de projets sur son territoire. Les organismes qui déposeront une demande devront compléter le formulaire de demande d'aide financière permettant de fournir les informations suivantes notamment:

- Le contexte, les objectifs et les résultats attendus;
- Les retombées anticipées;
- Les activités prévues et le calendrier de réalisation;
- Les ressources humaines, matérielles et financières totales nécessaires à la réalisation de l'initiative;
- Les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds;
- Le montant demandé et un état détaillé de son utilisation;
- La mention des organismes associés à la réalisation;
- Le dernier rapport d'activités disponible;
- Le rapport financier du dernier exercice complété.

9. SÉLECTION DES INITIATIVES

Les initiatives soumises par les organismes admissibles seront appréciées, notamment, selon les éléments suivants :

- Les retombées de l'initiative sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les caractéristiques de l'initiative, notamment les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence et l'originalité des activités prévues;
- Le réalisme de la planification;
- La capacité de l'organisme à réaliser l'initiative :
- Grâce à son expertise et à celle de ses partenaires;
- Grâce à sa capacité financière;
- La diversité des contributions financières;
- L'étendue du territoire et la densité démographique;
- Le caractère novateur et structurant de l'initiative;
- La présence d'appuis à l'initiative dans le milieu;
- L'existence d'un potentiel de financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de subvention.

Dans un premier temps, les initiatives locales seront analysées par les représentants locaux en fonction des critères d'admissibilité et selon les priorités déterminées sur son territoire mentionnées au point 4. Par la suite, la MRC du territoire visé approuvera par résolution les projets recommandés en provenance de ses représentants. Pour ce qui est des projets régionaux, ils seront analysés par le comité régional composé des représentants locaux, de la représentante régionale du FQIS, du directeur de la CPAT ainsi que 2 représentants du MTESS.

10. MODALITÉS DE VERSEMENT

La MRC du territoire concerné fera parvenir au fiduciaire, la MRC de La Vallée-de-l'Or, une copie des projets autorisés par résolution afin que ce dernier puisse élaborer les documents administratifs nécessaires aux déboursés et effectuer le suivi des projets notamment les redditions de compte.

Les aides financières seront versées, en un ou plusieurs déboursé(s), aux organismes sous forme d'aide financière non remboursable, et ce, tel que convenu dans un protocole d'entente intervenu entre le fiduciaire soit la MRC de la Vallée-de-l'Or et l'organisme bénéficiaire portant notamment sur les éléments suivants :

- Les contributions financières;
- Les conditions de financement;
- Les mécanismes de coordination, de concertation et de suivi périodiques des activités réalisées dans le cadre de l'entente;
- Les attentes en matière de reddition de comptes;
- La durée de mise en œuvre;
- Les mesures de vérification;
- Une clause de visibilité.

11. REDDITION DE COMPTES

Les organismes devront, **annuellement**, rendre compte au fiduciaire (MRC de la Vallée-de-l'Or) des sommes qui leur sont versées. Cette reddition de comptes sera précisée dans l'entente et devra inclure notamment :

- Le rapport des activités réalisées dans le cadre de l'initiative;
- Le rapport financier, comprenant, entre autres, une annexe spécifique identifiant les subventions, les commandites et autres formes d'aide financière (en argent et/ou en services) reçues de tous les paliers de gouvernement et des sociétés d'État;
- Un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention versée par le partenaire;
- Tout autre document jugé nécessaire par le fiduciaire.

Également, dans le but de s'assurer du bon déploiement et de l'utilisation de tous les fonds, conformément à l'entente, les comités locaux des MRC se réservent la possibilité de demander un suivi de mi-parcours aux organismes porteurs des projets de leur territoire.

12. DURÉE

La réalisation d'une initiative peut s'échelonner sur plus d'un exercice financier. Toutefois, les ententes devront se terminer **au plus tard le 31 mars 2023**.

13. UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE ET CALCUL

Les organismes doivent s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle leur est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée.

L'aide financière accordée aux organismes par le FQIS **ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles** du projet.

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées, incluant les aides remboursables considérées à 100 % de leur valeur, pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des Gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales;

Les éléments suivants pourront servir à titre de **contribution du milieu (10%)** :

- La contribution financière des partenaires non gouvernementaux;
- L'apport du milieu par une contribution en biens et/ou services (jugé raisonnable).

Dans la détermination de la contribution minimale de l'organisme, la valeur du service rendu par les **ressources bénévoles n'est pas comptabilisée**;

Il est à noter que la contribution du Fonds est considérée comme une contribution gouvernementale.

14. VISIBILITÉ

L'organisme bénéficiaire d'une aide financière du Fonds québécois d'initiatives sociales s'engage à :

- Identifier le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à titre de partenaires financiers ainsi que la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue et ce, dans tous documents écrits notamment ses rapports de recherche et ses documents promotionnels à propos du projet (affiche, entrevue, brochure, site web, publicité, etc.). Toute communication écrite comportant les logos de ces derniers devra obtenir l'autorisation avant d'être publiée, et ce, quel qu'en soit le support;
- Convier, au moins 15 jours ouvrables à l'avance, la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) à tout événement public annonçant l'aide financière octroyée dans le cadre du Fonds;
- Accepter que les informations suivantes soient divulguées publiquement :
 - ✓ Le titre du ou des projets;
 - ✓ La contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
 - ✓ La nature du ou des projets;
 - ✓ Les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

15. COORDONNÉES DES REPRÉSENTANTS LOCAUX

Veillez vous adresser aux représentants de votre territoire pour toutes questions relatives au Fonds québécois d'initiatives sociales ou pour présenter une demande d'aide financière.

MRC d'Abitibi

Mme Mylène Plante, agente de développement
Corporation de développement communautaire d'Amos
42, rue Principale Nord
Amos (Québec) J9T 2K6
Téléphone : 819 732-6776, poste 3
Courriel : agent.dev@cdcamos.org
Site Web : <http://www.cdcamos.org/>

MRC d'Abitibi-Ouest

Mme Julie Mainville, agente de
développement rural
MRC d'Abitibi-Ouest
11, 5^e Avenue Est
La Sarre (Québec) J9Z 1K7
Téléphone : 819 339-5671, poste 249
Courriel : jmainville@mrcao.qc.ca
Site Web : www.mrcao.qc.ca

MRC de la Vallée-de-l'Or

Mme Nathalie Boucher, coordonnatrice en
développement local
MRC de La Vallée-de-l'Or
42, place Hammond
Val-d'Or (Québec) J9P 3A9
Téléphone : 819 825-7733, poste 263
Courriel : nathalieboucher@mrcvo.qc.ca
Site Web : www.mrcvo.qc.ca

Ville/MRC Rouyn-Noranda

Mme Dominique Morin, directrice
Ville et villages en santé Rouyn-Noranda
100, rue Taschereau Est, C. P. 220
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C2
Téléphone : 819 797-7110, poste 7405
Courriel : vvs@rouyn-noranda.ca
Site Web : www.ville.rouyn-noranda.qc.ca/vs/accueil

Représentante régionale du FQIS

Mme Nathalie Boucher, coordonnatrice en
développement local
MRC de la Vallée-de-l'Or
42, place Hammond
Val-d'Or (Québec) J9P 3A9
Téléphone : 819 825-7733, poste 263
Courriel : nathalieboucher@mrcvo.qc.ca

MRC de Témiscamingue

Mme Jacinthe Marcoux, coordonnatrice et
administratrice
Corporation de développement
communautaire du Témiscamingue
32, rue Notre-Dame Ouest, C. P. 101
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Téléphone : 819 625-2500
Courriel : cdct@tlb.sympatico.ca

Site Web : www.cdctemiscamingue.org

Site internet du Fonds régional : www.cp-at.ca/fonds-fqis

Site internet du ministère : www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/soutien-financier/soutien_sacais/fonds-quebecois-initiatives-sociales/index.asp

L'Alliance pour la solidarité sociale est rendue possible grâce au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il permet la participation des collectivités locales au développement de projets novateurs pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de ces phénomènes.

Avec la collaboration de :

